

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2009

OBJET
<i>de la Délibération</i>

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES ET ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATIONS COMMUNES 2009

Date de convocation du Conseil Municipal

27 janvier 2009

Date d'affichage : 27 janvier 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Monsieur BONHOURE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mmes PESSEL, PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme LE PAVEC à Mme JEHANNO
M. BURBAN à M. GIRALDON
M. LE BARON à M. MARCHAND
Mlle ORINEL à M. LE DORZE

**ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES
ET ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION –PARTICIPATIONS
COMMUNES 2009**

Rapport de Nelly BURLLOT

Les participations financières de la ville de Pontivy s'adressent à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, hors forfait d'externat des écoles sous contrat d'association, dans les cas suivants :

Nature	Montants
- « littérature jeunesse cycle 3»	2 808 euros (ensemble des écoles)
- « initiatives pédagogiques imprévues »	3 000 euros (ensemble des écoles)
- « projets innovants »	9 800 euros (ensemble des écoles)
- « voyages intra-muros »	7 voyages par classe (écoles sous contrat d'association)
- « classes délocalisées »	10,20 euros par élève pontivyen et par jour pour 8 jours maxi (ensemble des écoles)

Les montants attribués précisément à chaque établissement scolaire n'étant, pour l'essentiel, pas connus à ce jour, dans la mesure où ils dépendent des diverses demandes formulées par les directions d'école tout au long de l'année scolaire, il convient d'émettre un avis de principe pour la répartition de ces participations selon le tableau ci-dessus, et dans la limite des montants globaux indiqués.

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable aux modalités de répartition de ces participations
- d'autoriser l'Adjointe à l'action scolaire et à la jeunesse à procéder à la répartition des crédits concernés

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 5 février 2009

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**